

N° 5891
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI
portant règlement du compte général de l'exercice 2007

* * *

(Dépôt: le 10.6.2008)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (4.6.2008).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de loi.....	4

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre du Trésor et du Budget est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2007.

Palais de Luxembourg, le 4 juin 2008

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget voté de l'exercice 2007 tel qu'il a été arrêté par la loi du 22 décembre 2006 se présentait comme suit:

	<i>Budget courant</i>	<i>Budget en capital</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	7.761,0	80,7	7.841,7
Dépenses	7.221,7	789,9	8.011,6
Excédents	+539,3	-709,2	-169,9

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le budget voté de l'exercice 2007 a été complété à trois reprises, la première fois par la loi du 7 novembre 2007 modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que les modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

L'article III de cette loi a ajouté au budget de l'exercice 2007 deux articles nouveaux avec les libellés et crédits suivants:

08.0.33.002	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de la loi du 7 novembre 2007 entérinant l'accord salarial du 5 juillet 2007 (Crédit non limitatif).....	1.180.210.-
08.0.12.350	Participation aux frais de certaines catégories de personnel notamment des communes et de la SN des CFL: dépenses supplémentaires résultant de la loi du 7 novembre 2007 entérinant l'accord salarial du 5 juillet 2007 (Crédit non limitatif).....	2.510.344.-

L'article III de cette même loi a également porté de 5.847.500 euros à 19.515.853 euros le crédit de l'article 08.0.11.310 du budget des dépenses libellé „Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures législatives, réglementaires ou contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses“ (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Le budget voté de l'exercice 2007 a été modifié une deuxième fois par la loi du 9 juillet 2007 portant création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange.

L'article 9 de cette loi a ajouté au budget de l'exercice 2007 un article nouveau avec les libellé et crédit suivants:

11.1.41.079	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée de Luxembourg-Dommeldange.....	280.000.-
-------------	---	-----------

Le budget voté de l'exercice 2007 a été modifié une troisième fois par la loi du 13 juillet 2007 portant création du Nordstad-Lycée.

L'article 7 de cette loi a ajouté au budget de l'exercice 2007 un article nouveau avec les libellé et crédit suivants:

11.1.41.078	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée.....	250.000.-
-------------	--	-----------

Compte tenu de ces dépenses supplémentaires, **le budget définitif de l'exercice 2007** s'est présenté comme suit:

	<i>Budget courant</i>	<i>Budget en capital</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	7.761,0	80,7	7.841,7
Dépenses	7.239,6	789,9	8.029,5
Excédents	+521,4	-709,2	-187,8

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le compte général de l'exercice 2007 se présente comme suit par rapport au budget définitif pour le même exercice:

	Budget voté 2007	Compte général 2007	Plus- ou moins-values	Variation en %
Budget courant				
Recettes	7.761,0	8.657,2	896,2	11,5%
Dépenses	7.239,6	7.289,6	50,0	0,7%
Excédents	521,4	1.367,6	846,2	—
Budget en capital				
Recettes	80,7	78,6	-2,1	-2,6%
Dépenses	789,9	994,6	204,7	25,9%
Excédents	-709,2	-916,0	-206,8	—
Budget total				
Recettes	7.841,7	8.735,8	894,1	11,4%
Dépenses	8.029,5	8.284,2	254,7	3,2%
Excédents	-187,8	451,6	639,4	—

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le compte général 2007 est donc clôturé avec un excédent net de 451,6 millions d'euros. La différence de 639,4 millions d'euros entre cet excédent effectif et le déficit voté de 187,8 millions d'euros résulte d'abord de plus-values de recettes de 894,1 millions d'euros, réalisées exclusivement sur le budget courant. Les dépassements du budget voté du côté des dépenses (254,7 millions d'euros dont 4/5 sur le budget en capital) sont majoritairement l'expression comptable de dotations plus élevées que prévues aux fonds spéciaux de l'Etat, les dépassements autorisés à cet effet s'étant chiffrés à 206,1 millions d'euros. Seul le solde de 48,6 millions d'euros correspond à un excédent effectif de dépenses.

L'excédent de 451,6 millions d'euros avec lequel le compte général 2007 est clôturé ne doit pas être confondu avec le déficit de l'administration centrale tel qu'il est établi selon les critères dits „de Maastricht“ et notifié semestriellement à la Commission européenne. Le compte général reflète, article par article, l'exécution du budget de l'Etat voté par la Chambre des Députés pour un exercice donné, en recettes et en dépenses. Par contre, la notification à la Commission européenne diffère du compte général notamment par la prise en compte des dépenses nettes effectives des fonds spéciaux de l'Etat et par une affectation différente de certaines opérations parmi les exercices budgétaires. Il s'ensuit que le résultat de l'administration centrale pour 2007, notifié pour le 1er avril 2008 à la Commission européenne, n'indique qu'un excédent de 210,7 millions d'euros.

L'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat est arrêté au compte général 2007 à 1.474.863.458,51 euros, en augmentation de 231,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, le tout sans tenir compte de l'affectation aux fonds spéciaux de 240 millions d'euros à prélever sur le résultat de l'exercice 2006, ainsi que le prévoit le projet de loi No 5789.

Le texte du projet de loi arrêtant le compte général de l'exercice 2007 est identique à celui des années précédentes.

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'Etat ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2007 annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I – Recettes effectives:	8.735.747.092,86 EUR
II – Dépenses effectives:	8.284.160.765,42 EUR
III – Excédent de recettes:	451.586.327,44 EUR

L'excédent de recettes est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde positif s'établit alors à **239.060.716,12** euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I – Recettes pour ordre:	4.307.056.629,55 EUR
II – Dépenses pour ordre:	4.316.926.354,49 EUR
III – Excédent de dépenses pour ordre:	9.869.724,94 EUR

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses pour ordre“ dont le solde positif s'établit alors à **25.703.409,36** euros.

Art. 2. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2007 comme suit:

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle:	47.838.993,63 EUR
Fonds de dépenses communales:	1.895.110,25 EUR

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires:	10.615.049,18 EUR
----------------------------	-------------------

Art. 3. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2007 comme suit:

I – Fonds spéciaux de l'Etat

Fonds d'investissements publics administratifs:	90.272.940,79 EUR
Fonds d'assainissement en matière de surendettement:	419.492,96 EUR
Fonds de la coopération au développement:	14.973.439,61 EUR
Fonds communal de dotation financière:	0,00 EUR
Fonds spécial de la chasse:	158,56 EUR
Fonds de crise:	21.715.472,77 EUR
Fonds social culturel:	4.057,83 EUR
Fonds cynégétique:	618.510,89 EUR
Fonds de la dette publique:	61.551.823,05 EUR
Fonds spécial des eaux frontalières:	1.088.739,84 EUR
Fonds pour l'emploi:	54.866.008,99 EUR

Fonds pour l'entretien des propriétés immobilières de l'Etat:	17.498.477,28 EUR
Fonds pour la loi de garantie:	96.868.379,38 EUR
Fonds pour la gestion de l'eau:	27.070.669,36 EUR
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto:	76.725.069,75 EUR
Fonds pour les monuments historiques:	16.790.689,54 EUR
Fonds d'équipement militaire:	109.593.081,46 EUR
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture:	11.610.108,77 EUR
Fonds spécial de la pêche:	343.805,50 EUR
Fonds pour la protection de l'environnement:	38.280.506,86 EUR
Fonds de pension:	5.431.244,79 EUR
Fonds du rail:	213.607.297,19 EUR
Fonds pour la réforme communale:	1.973,38 EUR
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux:	38.136.170,09 EUR
Fonds des routes:	73.771.975,72 EUR
Fonds d'investissements publics scolaires:	179.885.274,14 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales:	100.950.973,04 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières:	147.784.785,40 EUR
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:	42.425.674,81 EUR
Fonds d'équipement sportif national:	31.458.259,36 EUR
Fonds pour la promotion touristique:	1.108.397,40 EUR
Total de l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat:	1.474.853.458,51 EUR

II – Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor:	169.718.087,52 EUR
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux:	871.442.271,73 EUR

